



## CONVENTION CORPORATE 2025

Réf : 2H/N°145/2025

ENTRE-LES SOUSSIGNES

**SARL HOTEL DOUBLE HH**, sise à, 109, Rue Larbi Ben M'hidi, ORAN 31 000

N° de registre de commerce : **B 19 0117846 - 031/00**

N° immatriculation fiscale : **00193101 1784690**

Article d'Imposition N° : **31850105063**

Représenté par son Gérant Associé, Monsieur : **HOURA Haroune**

Tél : +213 (0) 41 33 60 60

D'une part,

Et l'entreprise : **CLUB DES ENTREPRENEURS & INDUSTRIELS**

N° d'Agrément du ministère commerce :

N° immatriculation fiscal :

N° identité Bancaire :

Adresse :

Représentée par Monsieur **BOUHAMED Rachid** en qualité de **Président** ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer la présente convention,

Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné par l'expression « l'Entreprise »

Tél : 025 22 54 70

Fax :

E-mail :

Ci-après désignée « La Société »

D'autre part,

Ce contrat fixe les termes et modalités relatifs aux :

- Conditions d'hébergement
- Validité du contrat
- Garanties de réservation
- Modalités de règlement

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Après consultations mutuelles, les parties ont convenues de conclure le contrat selon les termes et conditions ci-après définis :

#### Article 1/ Définition

La Société désigne le signataire du présent contrat ainsi que les entités juridiques de son groupe. Cette dernière s'engage à informer l'hôtel de tout changement de la liste de ses filiales dans l'immédiat de sa modification.

## **Article 2/ Objet**

L'hôtel s'engage à mettre à la disposition de la Société pour l'hébergement à titre individuel de ses salariés, des salariés de ses filiales et de ses invités (ci-après dénommés « les bénéficiaires »), des chambres d'hôtels dont les conditions figurant aux présentes, à charge pour la Société de respecter ces conditions.

Il est ici précisé que la Société a évalué ses besoins en hébergement au titre de l'année, exprimés en volume de nuitées. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts, en collaboration avec le service commercial de l'hôtel, afin que le volume annoncé soit réalisé ou dans le cas échéant, dépassé.

Pour ce faire, l'hôtel met à la disposition de la Société un interlocuteur unique, qui pourra éventuellement participer à la mise en place de sa politique hébergement hôtelier au niveau du 2H HOTEL ORAN. Cet interlocuteur unique assurera :

- La mise en place du contrat.
- Garantie de l'hébergement.
- Le contrôle et le suivi du contrat.
- La coordination avec les différents interlocuteurs au sein de l'hôtel

La Société s'engage notamment :

- A informer son personnel et celui de ses filiales, de l'existence et du contenu du présent contrat
- A communiquer à son interlocuteur au sein du service commercial de l'hôtel toute information nécessaire à l'application et au suivi du contrat, tels que les coordonnées des personnes à contacter (ci-après dénommés « intermédiaires »)
- A mettre à la disposition de l'hôtel tous les moyens de communication existant à son niveau (Email, fax, tel, etc.)

## **Article 3/ Validité & Résiliation**

Le présent contrat prendra effet à compter de la date retour du contrat signé et revêtu du cachet de la Société. Il prendra fin automatiquement le **31 décembre de l'année 2025**.

Les parties se rencontreront le mois précédant l'expiration du présent contrat pour redéfinir les termes et conditions de leur collaboration pour l'année suivante, en tenant compte notamment du volume réalisé de nuitées au titre de l'année échue. Tout modificatif au contrat doit nécessairement être entériné par voie d'avenant dûment signé par chacune des parties.

Par ailleurs, l'hôtel se réserve le plein droit de résilier le présent contrat dans les cas suivants :

- Si aucune nuitée produite durant les trois premiers mois qui suit la signature du contrat.
- Si dans un délai de (30) jours, la convention n'est pas retournée signée par l'entreprise, l'hôtel peut considérer celle-ci comme nulle et non avenue.
- La présente convention ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après la signature des deux parties contractantes.

**(Précédé par la mention lu et approuvé)**

## **Article 4/ Modalités de fonctionnement**

### **• Bénéficiaires du contrat**

Etant ici précisé que ce contrat bénéficie aux salariés et/ou aux invités de la Société, concerne la seule clientèle individuelle, à la condition de respecter les conditions ci-après définies. La Société s'engage expressément à informer les bénéficiaires des dispositions du contrat et à recueillir leurs acceptations des clauses qui leurs seraient directement applicables.

- **Réservation**

Les demandes de réservations sont obligatoires et doivent être effectuées au nom de la Société par un document écrit qui doit impérativement précéder l'arrivée du bénéficiaire. La réservation peut être transmise directement au Service Réservation :

Email : [contact@hotel2H.com](mailto:contact@hotel2H.com)

Tel : 041 33 60 60 // 041.33.46.46. // 0213 555 56 49 64

- **Check-in** : l'heure du check-in est fixée à 15h00. Si vous désirez retarder l'heure de votre départ, nous vous prions de contacter la réception. Des frais supplémentaires pourront être appliqués mentionnés ci-dessous :

Early Check-in à 06h00 sera facturé à 6000 Dzd

Early Check-in à 10h00 sera facturé à 4000 Dzd

Early Check-in à 13h00 sera facturé à 2000 Dzd

- **Check-out** : l'heure du check-out est fixée à 12h00. Si vous désirez retarder l'heure de votre départ, nous vous prions de contacter la réception. Des frais supplémentaires pourront être appliqués mentionnés ci-dessous :

Late Check-out à 14h00 sera facturé à 2000 Dzd

Late Check-out à 16h00 sera facturé à 4000 Dzd

Late Check-out à 18h00 sera facturé à 6000 Dzd

Après 18h00 le plein tarif sera facturé

- **Départ anticipé** : en cas de départ anticipé non signalé 24 heures à l'avance, le montant d'une nuitée sera facturé.

- La réservation doit obligatoirement mentionner :

- Le nom et prénom des bénéficiaires,
- Les dates d'arrivées et les dates des départs,
- La nature de la prise en charge : Hébergement incluant le petit déjeuner,  
Demi-pension,  
Pension-complète,  
Prise en charge totale,

Ces mesures permettent, d'une part, d'identifier la Société et de lui appliquer les tarifs négociés et d'autre part, de comptabiliser le nombre de nuitées réalisées dans le cadre des présentes.

La Société s'engage à respecter ces procédures et particulièrement à communiquer par écrit les références de son contrat pour pouvoir bénéficier des tarifs négociés. A défaut, le bénéficiaire se verra facturer le montant de la prestation en question au tarif public affiché à l'hôtel et devra acquitter cette facture avant son départ.

Dans le cas où le bénéficiaire est déjà hébergé dans l'hôtel, le tarif négocié ne sera appliqué qu'à partir de la date de réception du bon de réservation (non rétroactive). La réservation est ensuite confirmée par un écrit aux numéros indiqués sur le bon de réservation.

- **Actions commerciales**

La Société respectera et fera respecter par l'ensemble de ses intermédiaires les termes et conditions de ce contrat. Dans le cas où la Société changerait d'intermédiaires ou de coordonnées en cours de contrat, elle s'oblige :

- D'une part, à informer le service commercial de l'hôtel de ses nouvelles coordonnées
- D'autre part, à adresser à l'hôtel les noms des nouveaux intermédiaires

Lorsque la réservation implique une prise en charge, la Société devra impérativement faire parvenir à l'hôtel un bon de prise en charge. Celui-ci doit préciser les prestations qui seront réglées directement par la Société, toutes les autres prestations non mentionnées sur le bon de prise en charge seront réglées par le bénéficiaire au moment de son départ.

Il est ici précisé que le bénéficiaire pourra se voir réclamer lors de son arrivée à l'hôtel, une empreinte de carte de crédit ou tout autre garantie pour assurer le paiement des prestations complémentaires qui seraient consommées et qui ne seraient pas incluses dans le bon de prise en charge. La Société s'oblige à informer les bénéficiaires de cette formalité dans la mesure où l'hôtel aura la faculté de débiter ladite carte de paiement des prestations complémentaires, en cas de non règlement par le bénéficiaire avant son départ.

#### **Article 5 : Garantie de réservation et mise à disposition des chambres**

Une réservation individuelle est maintenue dès lors que le bénéficiaire fournit l'une des garanties suivantes avant 18h :

- Dépôt d'un chèque certifié au niveau de la réception de l'hôtel
- Dépôt d'arrhes d'un montant minimum équivalent à la valeur d'une nuitée
- Dépôt/envoi (numéro et date d'expiration) d'une carte de crédit acceptée par l'hôtel (Visa, Master card)
- Pour garantir sa réservation pour toute arrivée après 18H00, la Société devra adresser un écrit (lettre ou Email) précisant l'heure d'arrivée du bénéficiaire

La réservation individuelle peut être annulée auprès de l'hôtel sans frais jusqu'à 18H00 (heure locale de l'hôtel), la veille de l'arrivée, l'annulation étant exempte de frais. En cas de non-annulation de la réservation et de la non-présentation du bénéficiaire (No show), l'hôtel facturera à la société la première nuitée réservée avec petit déjeuner, aux tarifs contractuels et annulera le reste du séjour.

**Dans le cas d'une réservation supérieure à quinze (15) nuitées, la réservation peut être formulée par écrit auprès de l'hôtel sans frais sept (07) jours avant le jour prévu de l'arrivée. L'annulation étant exempte de frais. Dans le cas contraire l'hôtel se réserve le droit de facturer trois (3) nuitées.**

La réservation se fait sur demande et en fonction des disponibilités de l'hôtel, le présent contrat ne fournit en aucun cas une garantie de disponibilité. L'hôtel s'engage à mettre les chambres à disposition des bénéficiaires à partir de 15H00, le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à midi le jour du départ.

#### • **Tarifs**

Les tarifs applicables dans le cadre du présent contrat sont déterminés en fonction du volume de nuitées évalué par la société en accord avec son interlocuteur du service commercial de l'hôtel.

#### **TARIFS 2H HOTEL ORAN 2025 Hors Taxes**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>Tarifs publics HT Chambre single (petit déjeuner inclus)</b>	<b>Tarifs adhérents en HT Chambre single (petit déjeuner inclus)</b>	<b>Tarifs préférentiels en HT Chambre single (petit déjeuner inclus)</b>
Chambre classique single avec petit déjeuner	17.340 Dzd	16.500 Dzd	15.000 Dzd
Chambre premium avec petit déjeuner	22.936 Dzd	19.500 Dzd	18.000 Dzd
Suite premium avec petit déjeuner	31.468 Dzd	26.500 Dzd	25.000 Dzd
Suit Parentale (04 pax)	34.404 Dzd	29.500 Dzd	28.500 Dzd

Les conditions tarifaires préférentielles ci-dessus, sont cotées en Dinar algérien et en Hors Taxe. Elles s'entendent sans :

- ✓ Taxes sur la valeur ajoutée (TVA) fixée selon la loi des finances de l'année en cours (9%).
- ✓ Toutes taxes additionnelles ou augmentation de taxes mises en application par le gouvernement.
- ✓ Taxe de séjour qui est de 600 TTC par personne et par jour
- ✓ Supplément petit déjeuner de 2500 TTC pour l'ajout d'une personne et par jour
- ✓ Le transfert aéroport/hôtel (pick-up) ou hôtel/aéroport est à 1500 Da par personne et par trajet, sous réserve de disponibilité et d'une réservation préalable.

#### Restauration

- Formule Buffet, pour les membres du C.E.I. dans notre restaurant El Bahia au tarif de : 4128.44 DZD HT par personne comprenant (entrée, plat principal, dessert, eau minérale, un soda ou un jus de fruit) soit au déjeuner ou dîner.
- Formule Buffet, pour les adhérents du C.E.I. dans notre restaurant El Bahia au tarif de : 4403.70 DZD HT par personne comprenant (entrée, plat principal, dessert, eau minérale, un soda ou un jus de fruit) soit au déjeuner ou dîner.
- Le 31 décembre 2025, un autre tarif sera appliqué

**Les tarifs 2025 accordés sont relatifs aux nombres de nuitées réalisées.**

Note : Les salles de réunion / séminaire sont offertes s'il y a lieu d'une restauration/collation minimum de 35 personnes (sans hébergement)

#### Avantages compris dans les tarifs proposés :

1. **Accès service bien-être : piscine intérieure et salle de fitness**
2. **Parking 24H/24, sécurisé.**
3. **Internet en chambre, Connexion Wifi, lobby et espace publique.**

La société bénéficiera des tarifs proposés ci-dessus exclusivement pour le type de chambre désigné. Le tarif négocié n'est pas cumulable avec aucune autre offre promotionnelle en vigueur.

Toute taxe additionnelle ou augmentation de taxes mises en application par le gouvernement algérien seront répercutées sur les tarifs spéciaux objet de cette convention sans pour autant remettre en cause la validité de cette dernière.

**Veillez noter que Le 2H Hôtel Oran ne vous garantit pas de réserver des chambres au prix contracté et cela durant les périodes de forte affluence (Black-Out Date : Napec). La direction se réserve le droit d'appliquer alors le tarif en vigueur, en vous informant au préalable au moment de la réservation.**

## **Article 6 : Modalité de règlement**

### **Facturation et paiement**

➤ Toutefois, par exception à ce qui précède, la société peut être facturée directement en cas d'acceptation par nos services du paiement à terme. Dans ce cas, elle devra adresser à l'hôtel un bon de prise en charge avant l'arrivée des bénéficiaires et indiquer sur la réservation écrite, les prestations qu'elle prend en charge, qu'il s'agisse d'hébergement, de petit déjeuner, de téléphone, ou toute autre prestation (blanchisserie, SPA...). Toute prestation supplémentaire qui ne sera pas incluse dans la liste ci-dessus et réclamée par le bénéficiaire auprès de l'hôtel, devra être réglée directement à la réception de l'hôtel.

➤ La société se porte garante de toutes sommes dues par une société de son groupe et/ou par un des bénéficiaires. Aussi, en cas de non-paiement de tout ou partie des prestations par le bénéficiaire, l'hôtel adressera la facture correspondante à la société, à charge pour cette dernière d'en acquitter le montant dans les trente jours (30 jours) de la date de la réception de facture.

➤ Seuls les paiements par virement bancaire, chèque certifié par la banque, carte de Crédit ou en espèces sont acceptés par l'hôtel.

Les coordonnées bancaires de l'hôtel sont comme suit :

SARL HOTEL DOUBLE HH.

DOMICILIATION BANCAIRE : AL SALAM BANK ALGERIA.

AGENCE SISE: 05 ZHUN USTO -31000 -ORAN.

RIB : 038 03101 326866300140.

- **Assurances**

La société est seule responsable de tout vol, dommage de matériel et/ou corporel causé par les bénéficiaires (représentants de la société et/ou de ses filiales, invités) au sein de l'hôtel.

- **Réclamations**

Toute réclamation liée à la prestation hôtelière fournie devra, pour être prise en compte, être adressée directement par la société concernée dans un délai de huit (08) jours à compter de la date du départ du bénéficiaire.

- **Forces majeures**

En cas d'évènements exceptionnels ou en cas de force majeure, les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible. Chaque partie devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais de son impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

On entend notamment par forces majeures, des évènements tels que : acte de puissance publique (réquisition), guerre, émeute, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, séisme, pandémie etc. L'hôtel se dégage de toutes responsabilités au cas où un tel événement surviendrait.

### Article 7/ Loi applicable- Litiges

Ce contrat est régi par la loi n° 99-01 de janvier 1999 fixant les règles relatives à l'hôtellerie. Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

### Article 8/ Confidentialité

Les parties tiennent pour confidentiels, les termes des présentes et s'interdisent de les communiquer à des tiers, pendant toute la durée du contrat.

### Article 9/ Election de domicile

Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, etc.) devront être envoyées pour la SARL HOTEL DOUBLE HH au 109, Rue Larbi ben M'hidi – Oran 31 000.  
Tel : 041.33.60.60 - .41.33.46.46.

Email : contact@hotel2h.com

### Article 10 / CONTACT & CHARGE DE COMPTE

Pour toute demande supplémentaire, merci de contacter votre chargé de compte :

Nom : Madame HASNI Ikram

Titre : Responsable Commerciale

Tel : 00213 555 56 48 76 Email : hasni.ikram@2hhotel.dz.

Fait en deux (02) exemplaires, à Oran : le 15 février 2025

Approuvé & autorisé par : C.E.I.

Nom : Bouhamed Rachid

Titre : Président

Signature et Cachet de l'établissement :

Approuvé & autorisé par : SARL HOTEL DOUBLE HH

Nom : Houra Haroun

Titre : Gérant Associé

Signature et Cachet de la Société :



Président  
Rachid BOUHAMED



HOURA H  
GERANT